

DECISION N° DEC-2026-008

Convention d'assistance budgétaire, comptable, financière et fiscale entre la Communauté de Communes du Genevois et le Cabinet Stratorial

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision de conclure et de signer les marchés et accords-cadres de fournitures, services et services sociaux, dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T. ;

Vu la convention annexée à la présente décision ;

Considérant :

- Que, compte tenu des différents chantiers en matière comptable et budgétaire, de stratégie financière et fiscale que doit mener la Communauté de Communes du Genevois, celle-ci a besoin d'un accompagnement ;
- Que, à la suite de la sollicitation de la Communauté de Communes, le Cabinet Stratorial a présenté une proposition de convention ;
- Que cette proposition répond aux enjeux et besoins de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : de retenir la proposition de convention d'assistance budgétaire, comptable, financière et fiscale du cabinet Stratorial, annexée à la présente décision.

La convention est conclue pour la période 15 décembre 2025 au 28 février 2026, et pour un montant maximum de 10 000,00 € H.T. soit 12 000,00 € T.T.C.

Le tarif journalier est établi sur la base d'un montant de :

- 1 000 € H.T. par journée en cabinet.
- 700 € H.T. et frais de déplacement au réel par journée sur site.

La facturation sera établie sur la base du temps réellement exécuté.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 011 - charges à caractère général **et de prévoir** leur inscription sur l'exercice 2026.

Article 3 : de signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 08 janvier 2026
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 13/01/2026
- Publiée le 13/01/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

ASSISTANCE BUDGETAIRE, FINANCIERE ET COMPTABLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Grenoble le 15 décembre 2025

A l'attention de M. Laurent CLAUDEL, Directeur Général des Services

Communauté de communes du Genevois,
38 Rue Georges de Mestral,
74 160 ARCHAMPS

Dossier suivi au sein de Stratorial par :

Nafi LOCATELLI, consultant

15-17 rue Clisson
75013 PARIS
Tél : 01 42 60 15 18

4 Place Robert Schuman
38000 GRENOBLE
Tél : 04 76 06 10 00

contact@stratorial.fr

STRATORIAL

SARL AU CAPITAL DE 406 224 €
RCS GRENOBLE 448 602 102
N° FORMATION : 82 38 036 16 38
N° CEE : FR 91 448 602 102

SOMMAIRE

TABLE DES MATIÈRES

I.	Contexte de la mission	p 3
II.	Prestations réalisées	p 3
III.	Durée et organisation de la mission	p 3
IV.	Facturation	p 4

I- Contexte

Suite à la réalisation d'une mission d'assistance financière, la communauté souhaite poursuivre la collaboration avec le cabinet afin de mener à bien les différents chantiers à enjeux comptables, budgétaires et financiers.

La présente mission a pour objet le remplacement ou l'assistance du directeur financier sur des dossiers identifiés, ainsi que la formation des équipes financières, et donne lieu à l'application d'un tarif spécifique.

II- Prestations réalisées

Pour répondre à cette demande, le cabinet Stratorial propose une intervention basée sur une étroite collaboration avec les élus et techniciens.

Les besoins de la Communauté sont susceptibles de porter sur l'ensemble des points énumérés ci-après, cette liste n'étant pas exhaustive :

Comptabilité : accompagnement global sur les enjeux comptables et stratégiques : clôture comptable, suivi de l'actif, concordance ordonnateur-comptable, analyses, échanges avec la DGFIP et autres interlocuteurs.

Budget : élaboration et vote de budgets, appui au pilotage budgétaire, animation du processus budgétaire, simulations d'impact, aide à la décision.

Stratégie financière : optimisation des recettes, évaluation des modes de gestion, plan pluriannuel d'investissement, accompagnement stratégique de la collectivité lors des analyses et prospective financières.

III- Durée et organisation de la mission

Durée de la mission

La mission couvre une période allant du 15 décembre 2025 au 28 février 2026.

Modalités de saisine

Le détail des prestations ne pouvant être défini à l'avance, les demandes d'intervention se feront par écrit (mail) ou formulées oralement et confirmées par écrit.

Points de suivi

Des points de suivi réguliers seront organisés avec le pilote interne, selon une périodicité adaptée (quotidienne ou hebdomadaire).

Livrables

À chaque sollicitation, le contenu, les modalités de réalisation, les délais et les livrables attendus seront définis conjointement.

Les livrables, pourront prendre la forme de mails, notes, tableaux d'analyse, rapports ou supports de présentation, selon la nature et la complexité de la mission.

Interventions sur site

Nos interventions sur site devront, dans la mesure du possible, être planifiées au moins deux semaines avant la date souhaitée. À défaut, le cabinet ne pourra garantir une intervention dans le délai sollicité.

Par principe, les interventions à distance (visioconférence, échanges téléphoniques ou par courriel) seront privilégiées, dès lors qu'elles permettent de répondre efficacement aux besoins exprimés.

IV- Facturation

Le montant maximum de la totalité des prestations ne pourra dépasser la somme de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC.

La collectivité n'est engagée par aucun montant minimum.

Les tarifs unitaires des prestations sont fixés comme suit :

- Journée en cabinet : 1 000 € HT
- Journée sur site : 700 € HT + frais de déplacement facturés au réel.

La TVA applicable est celle en vigueur au taux de 20 %.

Durée de validité de l'offre : 90 jours à compter de l'envoi de la proposition.

La facturation interviendra au fur et à mesure de la réalisation de la mission.

Le cabinet s'engage à la mise en œuvre des moyens nécessités par la démarche entreprise avec un rôle d'assistance qui se traduit par des missions d'études, de proposition et d'animation, le commanditaire ayant la responsabilité exclusive des décisions prises. Le cabinet garantit la complète confidentialité des interventions vis-à-vis de l'extérieur. Dans le cadre de la mission, le cabinet contracte une obligation de moyens et non de résultats. La collectivité s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution de la mission et notamment de garantir une collaboration active des institutions et services concernés avec le cabinet dans le cadre de la présente mission ainsi que la communication des documents nécessaires.

Le cabinet ne pourrait être tenu responsable s'il ne pouvait remettre ses travaux dans les temps impartis du fait que les informations nécessaires ne lui auraient pas été communiquées par la collectivité ou par toute autre personne juridique dont la collaboration est indispensable à la bonne réalisation de la mission.

Pour le Cabinet STRATORIAL,
Thierry CHAVEROT, Directeur



Bon pour accord

Fait le _____ à _____

Qualité du signataire :